

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17 Rect.

présenté par
Mme Mazetier, Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

I. – Au début de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« Le fait de pénétrer ou de se maintenir »,

les mots :

« L’intrusion ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« puni »,

le mot :

« punie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intrusion est constituée par le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire.